

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 247

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet,  
Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz,  
Mme de Maistre et M. Portier

-----

**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Afin de s'assurer de la persistance de l'expression de volonté de la personne, la confirmation de la demande de celle-ci a lieu en présence de sa personne de confiance, d'un membre de sa famille ou d'un proche. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement participe de la volonté de protection de la personne et de la garantie de la traçabilité de la procédure.